

VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS qu'à la **SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **3 FÉVRIER 2020**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement no. 296-2019** amendant le **Règlement de zonage no. 068-2006** afin d'autoriser et d'encadrer les constructions accessoires à une exploitation agricole dans la zone M.7.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit **RÈGLEMENT no. 296-2019**, au bureau du directeur général et greffier, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Le **RÈGLEMENT no. 296-2019** entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cap-Chat, le 12 février 2020

Yves Roy
Directeur général et greffier